

COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 3

Avril 1960 (II)

Pour usage de service

L'Assemblée Parlementaire Européenne et les relations Europe-Afrique

L'Assemblée Parlementaire Européenne attache beaucoup d'importance au développement, sur un pied d'égalité, des relations entre les pays de la Communauté Européenne et les pays et territoires d'Outre-Mer associés, qui vont accéder progressivement à l'indépendance.

Pendant la dernière session parlementaire qui s'est tenue au mois de mars à Strasbourg, deux résolutions ont été adoptées dont la signification politique est considérable: l'Assemblée demande en effet que soient organisées, en 1960, deux conférences.

Il s'agirait d'une part, d'une Conférence gouvernementale à laquelle participeraient des représentants des gouvernements des pays d'Outre-Mer associés et des représentants de la Commission et du Conseil de la Communauté Economique Européenne,

ainsi que de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. L'Assemblée, précise le texte de la résolution, estime « qu'une telle Conférence pourrait contribuer à la solution de nombreux problèmes économiques et politiques que pose l'évolution des pays d'Outre-Mer ainsi qu'à la coopération entre ces pays et la Communauté Européenne ».

D'autre part, une Conférence parlementaire devrait réunir les représentants des organes parlementaires des pays d'Outre-Mer associés ainsi que ceux de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Soucieuse de confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'Outre-Mer, l'Assemblée entend ainsi « inaugurer des contacts suivis entre les membres parlementaires des six Etats de la Communauté et des représentants parlementaires des pays d'Outre-Mer ».

L'Assemblée et les relations Europe-Afrique	1
Le Fonds Européen de Développement	1
Discours par M. le Vice-Président Mansholt	4
Vers une politique agricole commune	4
Commerce avec les Etats du Moyen-Orient	5
Télégrammes	7
Indices de la production industrielle	8

Le Fonds Européen de Développement

Conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, auxquels son préambule se réfère, le Traité de Rome a fixé comme objectif principal à l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer de: « favoriser les intérêts et la prospérité des habitants de ces pays de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ».

Pour atteindre cet objectif purement humanitaire, et dont la poursuite n'est liée à aucun statut politique déterminé, ainsi que l'a montré notamment l'évolution récente du Cameroun qui, devenu indépendant, a maintenu son association à la CEE, le Fonds Européen de Développement constitue l'une des mesures concrètes définies dans le Traité d'association.

I. Caractéristiques du Fonds Européen de Développement.

Destiné à assurer le financement, par des subventions non remboursables, d'investissements économiques ou sociaux dans les pays et territoires d'outre-mer associés (1), le Fonds Européen de Développement présente trois caractéristiques: il est communautaire, complémentaire et démocratique.

Communautaire d'abord, car le Fonds, alimenté par les contributions des Etats membres, est géré par les Institutions de la Communauté Economique Européenne.

(1) Ces pays sont au nombre de 24 et rassemblent près de 55 millions d'hommes. La plupart — 20 pays et 53 millions d'hommes — sont situés en Afrique au Sud du Sahara.

L'action de la CEE se distingue donc très nettement de toutes les formes d'aide bilatérale pratiquées simultanément par les Etats membres.

Complémentaire ensuite. Le Fonds est un moyen supplémentaire s'intégrant dans les faisceaux des procédures nationales ou internationales déjà mises en œuvre pour réaliser une plus équitable répartition du bien-être à travers le monde. Complémentaire des autres aides financières bilatérales ou multilatérales obtenues par les pays associés et de l'effort d'investissement propre soutenu par ces pays, l'action du Fonds s'inscrit également dans une politique générale de soutien des économies en voie de développement, dont les éléments commerciaux, juridiques et techniques sont loin d'être les aspects les moins considérables.

Démocratique enfin, car la responsabilité principale dans le choix et l'élaboration des projets financés par le Fonds est détenue par les populations locales elles-mêmes. Les actions de développement ne sont pas conçues de l'extérieur: ce sont les bénéficiaires du Fonds qui déterminent les opérations susceptibles d'être proposées à son financement, et ceci par l'entremise de leurs autorités propres.

II. Modalités de fonctionnement du Fonds Européen de Développement.

Les ressources financières du Fonds sont constituées par des contributions des Etats membres, qu'une Convention d'Application a réparties, pour une première période de cinq années d'exécution du Traité, conformément au tableau ci-dessous :

Pourcentages	1ère année (1958) 10 %	2e année (1959) 12,5 %	3e année (1960) 16,5 %	4e année (1961) 22,5 %	5e année (1962) 38,5 %	TOTAL 100 %	Contribution de chaque Etat
En millions d'unités de compte U.E.P.							
Belgique	7	8,75	11,55	15,75	26,95	70	12,05
Allemagne	20	25	33	45	77	200	34,40
France	20	25	33	45	77	200	34,40
Italie	4	5	6,60	9	15,40	40	6,88
Luxembourg	0,125	0,15625	0,20625	0,28125	0,48125	1,25	0,22
Pays-Bas	7	8,75	11,55	15,75	26,95	70	12,05
TOTAL	58,125	72,65625	95,90625	130,78125	233,78125	581,25	100 %

Le caractère croissant du volume des crédits disponibles vaut d'être souligné, et en particulier, le fait que le montant de la dernière annuité (1962) s'élève à environ 234 millions de U.E.P.

Aucun projet ne peut être pris en considération qui n'ait reçu l'accord des gouvernements des pays intéressés et qui n'ait été présenté par les Autorités Responsables. Ainsi est assurée la coordination des interventions du Fonds Européen de Développement avec celles d'autres sources de financement (ressources propres du pays, organismes financiers bilatéraux ou multilatéraux). Dans la pratique cette coordination tend à s'établir par contacts directs entre les services de la CEE et les diverses autorités intéressées.

Les interventions du Fonds concernent le financement :

a) de certaines institutions sociales, notamment d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement ou de recherche technique, d'institu-

tions d'orientation et de promotion des activités professionnelles des populations;

b) d'investissements économiques d'intérêt général directement liés à l'exécution d'un programme comportant des projets de développement productifs et concrets.

L'importance relative des crédits à consacrer chaque année à l'un et à l'autre de ces domaines d'intervention est fixée par le Conseil. Actuellement cette répartition est de 70 % pour le secteur économique et de 30 % pour le secteur social défini comme ci-dessus. Ces pourcentages ne sont d'ailleurs qu'indicatifs, et la Commission pourrait, en cas de nécessité, demander des modifications au Conseil.

Le Fonds Européen de Développement ne prend pas en charge les dépenses de fonctionnement de caractère permanent entraînées

par les projets. Cellés-ci doivent être supportées par les pays bénéficiaires sur leurs propres ressources. La situation et les perspectives de ces ressources sont donc prises en considération au moment de la décision de la CEE. Par contre, le Fonds Européen de Développement peut financer non seulement la réalisation du projet mais aussi les études nécessitées par la mise au point de celui-ci.

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité des services compétents du pays bénéficiaire. Il est fait, en règle générale, appel à la concurrence sur un pied de complète égalité. La Commission de la CEE assure le contrôle des opérations techniques et financières.

III. Bilan sommaire des premières activités du Fonds Européen de Développement.

a) Importance et nature des projets examinés :

	Demandes reçues		Décisions prises au 31-1-60	
	Millions de \$	%	Millions de \$	%
1. Etudes diverses	9,173	4,9	8,028	13,34
2. Hydraulique	13,774	67,4	2,640	56,82
3. Transports et Communications	83,980		21,952	
4. Aménagements agricoles	28,311		9,588	
5. Enseignement	15,946	27,7	8,175	29,84
6. Santé	19,585		7,167	
7. Urbanisme et édilité	16,039		2,615	
TOTAL	186,808	100	60,165	100

Il convient de préciser qu'en ce qui concerne les opérations portant sur le secteur agricole, l'accent a été mis de façon systématique sur l'amélioration de la production des denrées vivrières: le développement de cette production conditionne en effet très étroitement l'élévation du niveau de vie et de santé des populations locales.

On soulignera enfin l'importance que les services chargés d'administrer le Fonds attachent au développement progressif d'une économie proprement africaine, suffisamment forte et diversifiée pour être capable d'une meilleure résistance aux facteurs d'instabilité que constituent notamment les fluctuations des cours mondiaux des produits d'exportation.

b) Situation des opérations du Fonds Européen de Développement pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer.

Financements approuvés à la date du 29 février 1960.
(Montants arrondis en milliers d'unités de compte).

Pays ou Territoire	Nombre de projets	Montant total (1)	Crédits de paiement 1958
Congo belge	4	2.054	1.800
Ruanda-Urundi	6	1.756	986
TOTAL	10	3.810	2.786
Cameroun	4	3.896	1.951
Comores	1	81	81
Congo	1	457	457
Côte d'Ivoire	4	3.486	2.931
Côte française des Somalis	1	742	400
Dahomey	3	396	357
Gabon	2	612	612
Haute-Volta	4	1.925	1.925
Madagascar	12	11.504	5.640
Mauritanie	2	1.793	1.793
Niger	2	7.290	2.986
Nouvelle-Calédonie	4	273	273
Polynésie	1	295	295
Soudan	4	321	321
Tchad	2	1.300	1.300
Togo	5	660	660
TOTAL	52	35.031	21.982
Somalie sous tutelle italienne	1	1.950	500
Nouvelle Guinée Néerlandaise	1	2.026	379
TOTAL GENERAL	64	42.817	25.647

(1) Non compris les frais administratifs liés à l'exécution des projets.

Conclusion.

L'expérience de la CEE, en ce qui concerne les pays sous-développés, est encore récente, et pour le moment elle est limitée aux pays associés, situés pour la plupart en Afrique au Sud du Sahara. Elle permet cependant la mise au point de modalités d'action pluri-latérales sous une forme communautaire, en liaison étroite avec les autorités compétentes des pays bénéficiaires.

Ces formules, qui rencontrent une incontestable faveur auprès des pays associés, pourraient sans doute être étendues, mutatis mutandis, à d'autres pays sous-développés.

En tout état de cause, le développement de la coopération et de l'information mutuelle des organismes appelés à intervenir dans des régions identiques ou voisines permettrait la mise au point des méthodes les plus efficaces, et faciliterait le développement des économies sur une base régionale favorable à une meilleure utilisation des ressources, ainsi qu'à une accélération du progrès des populations.

Résumé du discours prononcé par M. le Vice-Président Mansholt au cours du débat agricole de l'Assemblée

A la fin d'un large débat sur les propositions de la Commission concernant une politique agricole commune, le Vice-Président Mansholt a répondu aux rapporteurs et aux orateurs. Il a tout d'abord constaté avec satisfaction que, si des critiques ont été exprimées et si différentes lacunes ont encore été relevées dans ces propositions, il n'en existe pas moins, dans l'ensemble, une tendance à accepter l'essentiel de l'orientation proposée par la Commission.

M. Mansholt a déclaré qu'une politique agricole d'expansion qui offre toutes ses chances à un développement naturel des ressources ne doit pas nécessairement entrer en conflit avec les intérêts de pays tiers dans le cadre d'une économie générale en expansion. Cependant, il se produira sans doute des déplacements sur le marché. Ces déplacements dans la production, la consommation et les courants commerciaux sont nécessaires si l'on veut aboutir à une plus grande prospérité, non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais aussi à l'extérieur.

Le Vice-Président a indiqué à cet égard qu'un certain degré de préférence accordé sur notre marché n'est justifiable que s'il est utilisé en vue de contribuer directement à l'accroissement de la productivité, à une rationalisation effective et à une réduction des coûts. « Une préférence à caractère purement protectionniste et visant à provoquer un certain accroissement du revenu mais qui aurait pour effet de nous priver des possibilités de pratiquer une véritable politique structurelle et une véritable politique de rationalisation serait erronée. »

Selon M. Mansholt, il convient de se demander lors de l'élaboration de mesures de politique commerciale et de la politique vis-à-vis de l'extérieur (prélèvements et maniement des restrictions quantitatives, par exemple) : « Ces mesures sont-elles nécessaires ou est-il nécessaire de les appliquer dans une telle mesure, eu égard aux intérêts en jeu à l'intérieur et à l'extérieur de notre Communauté ? ».

En ce qui concerne la politique intérieure, la Communauté doit pratiquer une politique d'expansion sélective. D'après les études les plus récentes, il apparaît en effet que, au niveau actuel des prix réels à la production, la production de lait augmentera de 30 % entre 1956 et 1965, tandis que la consommation ne s'accroîtra

que de 17 %. Pour la viande bovine, cette augmentation de la production est évaluée à 26 %, et celle de la consommation à 28 %. Pour les céréales secondaires, ces chiffres sont respectivement de 16 et de 7 %. Pour le sucre, le degré d'auto-provisionnement est déjà de 98,8 %.

D'après M. Mansholt, les propositions représentent un pas important vers la suppression de la bureaucratie qui existe actuellement dans le domaine de la politique agricole. Qu'on songe par exemple au commerce d'Etat des céréales qui existe dans différents pays et à l'incorporation obligatoire qui existe dans d'autres. Une immense armée de fonctionnaires est actuellement nécessaire pour l'application des réglementations et son contrôle. Les propositions de la Commission prévoient toutefois la possibilité d'échanges entièrement libres à l'intérieur de la Communauté, ainsi que la liberté des importations pour autant que la situation du marché le permettra.

Dans ces propositions qui visent à organiser l'économie agricole dans différents domaines, le niveau des prix doit de nouveau servir de régulateur entre la production et la consommation; c'est pourquoi l'action sur ce niveau de prix est déterminante quant à la question de savoir si la Communauté sera protectionniste, autarcique ou libérale. Ce n'est pas le mécanisme des prix qui est déterminant mais exclusivement le niveau de prix.

En ce qui concerne la période de transition, un certain nombre de mesures devront être prises en synchronisation et par étapes. Elles devront porter principalement sur la coordination des organisations de marchés et la création progressive d'une organisation commune, les règles de concurrence, le rapprochement des prix, la politique commerciale commune et, évidemment, la suppression des entraves aux échanges à l'intérieur de la Communauté.

Au sujet des questions sociales, M. Mansholt a annoncé qu'une conférence serait organisée à la fin de l'année. Cette conférence socio-agricole sera, en un certain sens, le prolongement de la conférence de Stresa qui a eu lieu en juin 1958. Son but serait l'établissement d'une ligne de conduite fixée par des représentants des syndicats, des employeurs et des gouvernements des six pays en ce qui concerne l'action indispensable dans le domaine socio-agricole.

Vers une politique agricole commune (1)

Les propositions relatives à la politique agricole commune, et notamment leurs répercussions éventuelles dans le domaine de la politique commerciale, ont suscité un vif intérêt dans les pays tiers. Cet intérêt s'est déjà concrétisé dans des notes des gouvernements des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Ces gouvernements expriment leurs appréhensions quant aux effets des mesures que la Commission pourra être amenée à prendre dans

le cadre de sa politique agricole commune. Certaines de ces mesures, craint-on, seraient susceptibles d'empêcher ou de retarder l'élimination des discriminations et la réduction des restrictions dans le

(1) Le projet des propositions de la Commission en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 43 du Traité instituant la CEE a été publié, en résumé, au Bulletin de la CEE N° 5-59.

commerce international des produits agricoles, ce qui ne manquerait pas de poser de graves problèmes aux pays tiers.

La Commission a déjà répondu aux notes des Etats-Unis et du Canada; elle répondra sous peu à celle de l'Australie et elle prépare sa réponse au memorandum néo-zélandais.

Dans ses réponses aux notes précitées, la Commission rappelle les objectifs qui doivent être atteints dans le cadre de la politique agricole commune, notamment l'établissement au sein d'un marché unique d'un niveau de prix qui assure, compte tenu des conditions structurelles existant dans les pays membres, un niveau de vie satisfaisant aux agriculteurs de la Communauté et le maintien des échanges de produits agricoles avec les pays tiers. La Commission fait remarquer qu'à son avis les propositions qu'elle a soumises au Conseil fournissent la preuve de son vif souci d'assurer, dans toute la mesure du possible, la libération nécessaire des échanges.

La Commission signale également ses efforts tout particuliers pour réaliser un équilibre entre la production et les débouchés, compte tenu des possibilités d'importation et d'exportation, et pour prévenir les dangers d'une surproduction, en préconisant une politique agricole commune qui vise notamment à éviter toute production excédentaire.

La Commission affirme encore son espoir que la consommation accrue qui résultera de l'institution du marché commun et les améliorations structurelles envisagées faciliteront grandement ses efforts tendant à éliminer les restrictions au commerce international.

La Commission souligne enfin que ses propositions ont soumis les échanges de produits agricoles avec les pays tiers au principe de non-discrimination; ce faisant, elle est convaincue d'avoir sauvegardé dans l'intérêt de tous les liens commerciaux traditionnels entre les Etats tiers fournisseurs et les Etats membres de la Communauté.

Commerce des Etats Membres de la CEE avec les Etats du Moyen-Orient, en 1958 et 1959 (en million de dollars)

Il convient d'abord de s'entendre sur ce qu'on appelle le Moyen-Orient, les concepts de la géographie ne recouvrant pas toujours ceux de l'économie ou de la politique. Toutefois, il est, communément admis que les pays suivants constituent le Moyen-Orient : République Arabe Unie (Egypte - Syrie - Yémen), Libye, Arabie Séoudite et émirats de la péninsule arabique, Liban, Soudan, Jordanie, Irak, Iran et enfin Israël.

Par leur esprit, leur structure économique et leur situation, ces pays constituent incontestablement dans le monde une zone d'intérêts toute particulière avec laquelle l'Europe a toujours entretenu des relations qui méritent la plus grande attention tant sur le plan économique que sur le plan politique.

Les deux tableaux ci-après montrent que l'année 1959 n'a pas apporté de changement considérable dans les échanges, si ce n'est un léger recul en valeur absolue, les importations de la CEE passant de 1.890,5 à 1.850,6 alors que les exportations passent de 900,8 à 887,7. Il va de soi que ces chiffres doivent être interprétés avec prudence, compte tenu des variations de change (dévaluation française) et de prix.

Bien entendu, le Moyen-Orient restant le principal fournisseur de l'Europe en pétrole, la balance qui peut être établie reste lourdement à son avantage : 989,7 en 1958, 963,1 en 1959. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de constater que les pays producteurs de pétrole (Arabie, Koweït, Bahreïn, Irak, Iran) totalisent à eux seuls 80 % du montant des exportations. Toutefois, il est bon de dire que le pétrole serait en fait à considérer à part. Les pays

producteurs sont essentiellement intéressés à son exportation par les redevances que leur versent les compagnies d'exploitation. En outre, les chiffres retenus étant ceux de montants cif, il convient de ne pas oublier que le fret en représente plus de la moitié.

Par ailleurs, il peut être observé que seule la République fédérale d'Allemagne ne participe pas à la régression indiquée par le total général, au contraire, ses importations se sont généralement développées, notamment avec l'Arabie Séoudite et l'Iran. La France reste toutefois le premier client du Moyen-Orient, suivie par l'Italie.

* * *

En ce qui concerne les exportations de la CEE vers le Moyen-Orient, le tableau ci-après mérite aussi quelques observations.

C'est la République fédérale d'Allemagne qui est de loin le principal exportateur vers le Moyen-Orient, ses principaux clients étant la RAU et l'Iran. La France et l'Italie viennent ensuite, suivies par les Pays-Bas en progression générale alors que l'UEBL connaît une sensible régression.

Enfin, cette situation stationnaire des échanges avec cette partie du monde, rapprochée du taux d'expansion des exportations de la CEE vers le monde extérieur (+ 6 %), doit faire penser qu'on se trouve là dans une zone où les concurrences sont particulièrement vives.

IMPORTATIONS DE LA CEE EN PROVENANCE DU MOYEN-ORIENT — 1958-1959 (en millions de \$-cif)

Origine	Allemagne R.F.		France		Italie		Pays-Bas		U.E.B.L.		C.E.E.	
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
Egypte	20,2	22,8	13,3	8,6	26,7	26,3	4,6	4,8	4,8	4,2	69,6	66,7
Syrie	8,6	3,7	18,5	15,4	15,1	4,5	20,9	44,2	1,8	1,4	64,9	69,1
Yémen	—	—	0,5	0,6	2,6	1,8	—	—	—	0,1	3,2	2,5
	28,8	26,5	32,3	24,6	44,4	32,6	25,5	49,0	6,6	5,7	137,7	138,3
Arabie Séoudite	67,8	110,4	92,9	68,3	119,6	110,0	22,0	21,2	18,3	9,7	320,6	319,5
Koweït	43,2	36,0	186,1	148,1	133,9	129,0	150,6	134,7	35,3	21,0	549,1	468,8
Bahreïn	9,1	0,2	70,1	72,9	30,9	8,6	14,6	11,1	4,2	5,1	129,0	98,0
Irak	75,7	83,5	180,1	185,9	100,0	103,1	15,8	0,7	8,6	39,2	380,1	412,5
Iran	61,0	97,7	46,4	52,3	15,3	31,7	48,3	16,6	69,6	54,3	240,6	252,5
	256,8	327,8	575,6	527,5	399,7	382,4	251,3	184,3	136,0	129,3	1.619,4	1.551,3
Soudan	13,7	23,8	8,4	14,2	7,3	15,3	2,5	3,9	2,0	5,3	33,8	62,5
Libye	1,0	0,7	—	—	6,1	2,8	0,3	0,6	—	0,1	7,5	4,3
Liban	3,5	2,1	6,2	3,2	1,4	2,5	32,2	26,6	17,3	17,3	60,6	51,7
Jordanie	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	0,2	0,1
Aden	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0,5	—	1,7	0,9	0,2	1,9	3,1
	304,1	381,2	622,7	569,8	459,4	436,1	311,8	266,1	162,8	157,9	1.861,1	1.811,3
Israël	11,1	14,1	5,7	3,7	3,5	7,1	4,9	6,4	4,3	8,0	29,4	39,3
Total général	315,2	395,3	628,4	573,5	462,9	443,2	316,7	272,5	167,1	165,9	1.890,5	1.850,6

 EXPORTATIONS DE LA CEE VERS LE MOYEN-ORIENT (en millions de \$-fob)
 1958-1959

Destination	Allemagne R.F.		France		Italie		Pays-Bas		U.E.B.L.		C.E.E.	
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
Egypte	65,6	77,7	15,3	17,8	41,0	27,1	15,8	8,6	16,2	7,5	153,9	138,7
Syrie	25,1	23,8	13,4	13,4	11,7	11,3	5,4	7,2	6,5	6,2	62,1	61,9
Yémen	0,2	0,4	0,1	0,1	—	0,6	—	—	—	—	0,3	1,1
	90,9	101,9	28,8	31,3	52,7	39,0	21,2	15,8	22,7	13,7	216,3	201,7
Arabie Séoudite	21,0	16,2	5,4	3,1	12,4	6,8	9,6	9,2	8,8	3,1	57,3	38,4
Koweït	16,7	22,9	4,3	4,9	7,0	6,6	4,5	6,8	5,9	6,4	38,2	47,7
Bahreïn	12,9	4,4	0,7	0,8	2,0	1,8	3,9	10,0	1,3	1,4	20,8	18,4
Irak	36,4	30,5	5,7	1,9	8,9	2,5	9,2	8,5	16,0	11,6	76,2	55,2
Iran	124,1	122,8	28,5	36,5	18,9	20,8	14,9	16,6	17,6	14,1	204,0	210,9
	211,1	196,8	44,6	47,2	49,2	38,5	42,1	51,1	49,6	36,6	396,5	370,6
Soudan	9,0	8,3	4,1	4,6	3,0	5,3	3,3	2,3	4,2	3,3	23,6	23,8
Libye	7,9	11,3	7,1	7,3	21,9	21,4	3,0	3,7	1,0	0,7	40,9	44,4
Liban	21,1	28,6	27,3	28,5	19,5	18,8	5,4	7,1	7,7	9,3	81,0	92,3
Jordanie	8,4	11,9	1,2	2,3	5,3	7,9	2,5	3,5	2,5	2,2	20,0	27,8
Aden	4,2	4,9	1,3	1,3	2,4	2,4	2,7	3,7	0,7	0,7	13,3	13,0
	352,6	363,7	114,4	122,5	154,0	133,3	80,2	86,5	88,4	66,5	791,6	773,6
Israël	58,7	45,7	22,2	26,4	7,7	12,9	12,7	19,7	8,0	10,1	109,2	114,1
Total général	411,3	409,4	136,6	148,9	161,7	146,2	92,9	106,2	96,4	76,6	900,8	887,7

Télégrammes

L'examen par le GATT des projets d'intégration économique régionale.

Dans le cadre des études entreprises au sein du GATT la Communauté a pris part active à l'élaboration du questionnaire adressé aux pays membres de l'Association Européenne de Libre-échange en vue de déterminer si la Convention de Stockholm répond bien aux prescriptions de l'article XXIV de l'Accord Général sur la formation d'une zone de libre-échange. Le GATT fait une distinction entre les unions douanières au sein desquelles les barrières douanières sont éliminées dans les échanges entre les pays constitutifs et où le tarif douanier appliqué à la périphérie de l'union est identique, et les zones de libre-échange où les parties à l'Accord maintiennent leur propre tarif douanier vis-à-vis des pays tiers, mais sont tenues de procéder entre elles à l'élimination des droits de douane et des mesures de contingentement pour l'essentiel de leurs échanges. Il convient notamment d'examiner dans quelle mesure l'exclusion de l'agriculture et de la pêche du domaine d'application de la Convention de Stockholm, ainsi que certaines clauses de sauvegarde sont compatibles avec les prescriptions de l'article XXIV.

De même, la Communauté examine actuellement le Traité de Montevideo établissant une zone de libre-échange entre huit pays de l'Amérique Latine. Un questionnaire destiné à obtenir des précisions sur certaines dispositions de ce Traité est en cours d'élaboration et sera communiqué prochainement aux pays intéressés par le Secrétariat Exécutif du GATT.

Les Parties Contractantes auront à se prononcer lors de leur session de mai sur la comptabilité de ces deux instruments avec les règles fixées dans l'Accord Général.

Table Ronde avec les Syndicats sur l'accélération.

A l'initiative de la Commission de la Communauté Economique Européenne, une Table Ronde sur l'accélération de la mise en œuvre du Traité de Rome a eu lieu à Bruxelles, le jeudi 7 avril, avec des délégations de dirigeants des deux grandes centrales syndicales, la Confédération Internationale des Syndicats libres et Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens.

Des exposés sur les divers aspects des mesures projetées furent faits notamment par M. Caron, Vice-Président de la Commission et par M. Petrilli, plus particulièrement chargé des Affaires Sociales au sein de la Commission. Les échanges de vues qui s'ensuivirent mirent en lumière l'adhésion des dirigeants syndicaux au principe de l'accélération de la mise en œuvre du Traité. Ceux-ci soulignèrent l'importance des problèmes sociaux et exprimèrent le vœu de voir l'union économique entre les Six progresser de pair avec le désarmement douanier et contingentaire. Le problème des relations commerciales avec les pays tiers fut évoqué; les données concrètes fournies à ce sujet par les représentants de la Commission furent considérées comme satisfaisantes.

M. Caron s'engagea à faire part à la Commission des observations et suggestions des syndicats, avec qui l'Exécutif du Marché Commun entend rester en contact. Les délégués des syndicats ont exprimé la satisfaction que leur a procuré l'ouverture d'un dialogue, dépouillé de tout formalisme, avec les représentants de la Commission, et ils

ont assuré celle-ci de leur appui dans l'exécution de la tâche que lui prescrit le Traité.

Première réunion du « Comité de politique conjoncturelle ».

En date du 9 mars 1960 le Conseil de la C.E.E. avait décidé, sur proposition de la Commission, la création d'un Comité de politique conjoncturelle dont le rôle consiste à mettre en œuvre les consultations que prévoit, entre les Etats membres et la Commission, le Traité de Rome, ce Comité doit également éclairer et assister la Commission en matière de politique conjoncturelle (Cf. « Courrier » N° 2, avril 1960).

Ce Comité de politique conjoncturelle a tenu sa séance constitutive à Bruxelles le 7 avril 1960. Chaque Etat membre et la Commission ont désigné trois représentants. (M. Marjolin, Vice-Président, M. von der Groeben, membre et M. Bobba, Directeur-Général sont les trois représentants de la Commission.) Le Président du Comité Monétaire, M. van Lennep, en fait aussi partie.

Le Comité a procédé à l'élection de son bureau et a désigné le Prof. Dr. A. Müller-Armack, Secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'Economie, comme président.

Le Comité a adopté un certain nombre de règles de procédure. Il a fixé le programme de ses travaux futurs, tendant à renforcer la coopération des Etats membres en matière de politique de conjoncture.

Le Comité a d'autre part examiné la situation actuelle de la conjoncture et a discuté les mesures que peuvent appeler, dans chacun des pays de la Communauté, les développements récents de la situation économique.

A l'issue de la réunion, le Professeur Müller-Armack a donné une conférence de presse au cours de laquelle il a souligné la signification et le rôle de ce nouvel instrument communautaire dont l'importance se révélera non seulement dans la période actuelle de haute conjoncture, mais également et surtout en période de dépression.

Représentation diplomatique des pays tiers auprès de la C.E.E.

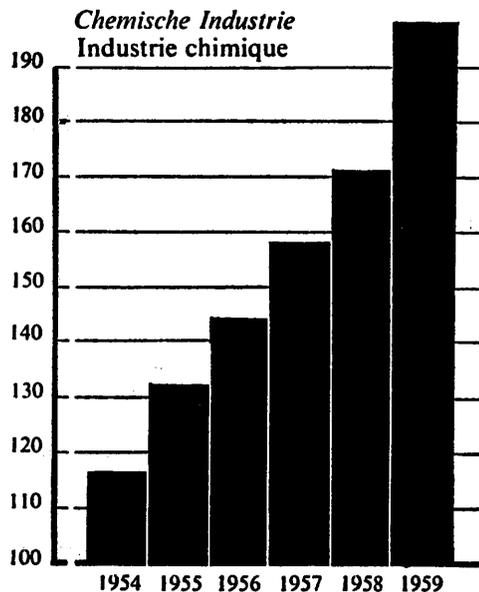
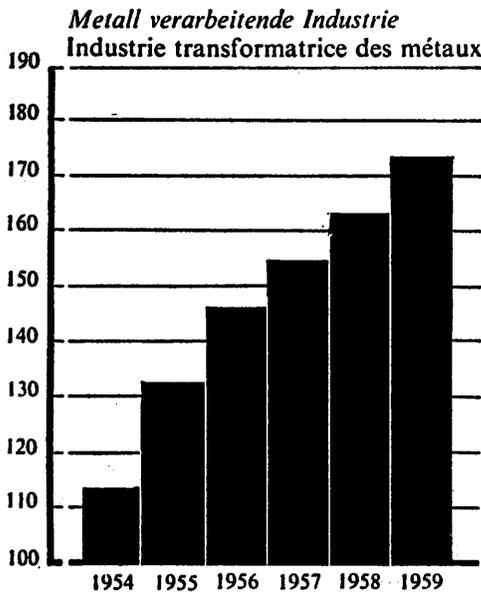
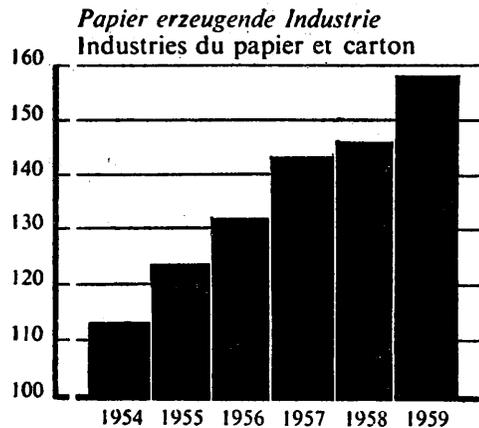
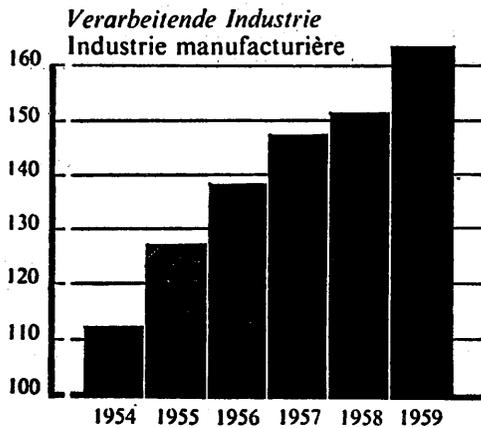
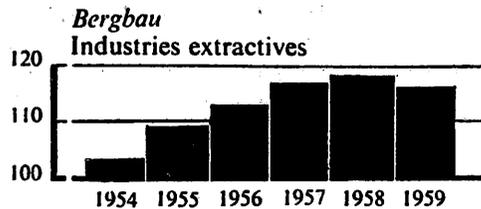
Les représentants de onze pays tiers sont maintenant accrédités auprès de la Communauté Economique Européenne. Ils sont les suivants :

les Etats-Unis d'Amérique	depuis le 3 février 1958
la Grèce	» le 18 octobre 1958
l'Israël	» le 30 janvier 1959
le Danemark	» le 30 avril 1959
le Japon	» le 19 octobre 1959
la Suède	» le 15 décembre 1959
la Suisse	» » » » » »
la Grande-Bretagne	» » » » » »
le Norvège	» le 17 décembre 1959
l'Irlande	» » » » » »
l'Autriche	» le 11 avril 1960.

**PRODUKTIONS INDICES EINIGER INDUSTRIEZWEIGE
EWG**

**INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE POUR QUELQUES BRANCHES
CEE**

1953 = 100



Ce « Courrier » est rédigé à l'intention des représentants diplomatiques à l'étranger des pays de la Communauté Européenne. Provisoirement, ces informations ne paraissent qu'en une seule langue de la Communauté. Edité et diffusé par le Porte-Parole de la Commission. (Bruxelles).